

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 27 mars 2009, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 13 de la résolution 1810 (2008), j'ai l'honneur de vous informer que le Comité a examiné les possibilités qui s'offrent pour développer et utiliser plus efficacement les mécanismes de financement existants aux fins de la mise en application de la résolution 1540 (2004) et de transmettre au Conseil le document établi par la présidence du Comité à ce sujet (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1540 (2004)  
(Signé) Jorge Urbina



## Annexe

### **Examen des possibilités concernant les mécanismes de financement aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

#### **Document établi par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)\***

#### **Historique**

1. Le présent document vise à contribuer au travail que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) accomplit en vue d'établir un rapport sur les mécanismes de financement, qui aurait dû être présenté au Conseil au plus tard le 31 décembre 2008, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1810 (2008) du Conseil en date du 25 avril 2008. À ce paragraphe, le Conseil a demandé instamment au Comité de faciliter les contributions financières volontaires et d'en tirer le meilleur parti pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre, et prié le Comité d'examiner les possibilités qui s'offrent pour développer et utiliser plus efficacement les mécanismes de financement existants, et de lui en rendre compte au plus tard le 31 décembre 2008.

2. Le 27 mars 2008, le Président du Comité 1540 avait déjà fait circuler une proposition concernant un mécanisme de financement volontaire, élaboré par des experts assistant le Comité dans ses travaux. Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU a formulé des observations à ce sujet et recommandé que le Comité 1540 fasse usage du Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale. Dans le cadre de l'élaboration du rapport du Comité 1540 au Conseil de sécurité (S/2008/493, annexe), publié le 30 juillet 2008, le Président du Comité a constitué un groupe de travail chargé d'établir la version définitive de plusieurs paragraphes du rapport portant sur des questions de financement connexes. Lors des débats du groupe de travail, la délégation française a fait des propositions concernant les passages relatifs aux contributions volontaires. Les versions définitives des paragraphes pertinents du rapport du 30 juillet 2008 figurent dans la pièce jointe au présent document. Le 10 décembre 2008, la délégation française a diffusé un document contenant des éléments supplémentaires à examiner dans le présent document et dans le rapport à venir.

3. Le présent document porte sur les points suivants :

a) Les objectifs des mécanismes de financement s'agissant des types d'activité relevant du Comité 1540 qui ont été financés par des contributions volontaires jusqu'à présent et qui pourraient l'être à l'avenir;

b) Le déficit constaté au cours des deux dernières années par rapport aux montants actuellement affectés au Comité 1540 et une évaluation des ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires;

---

\* Diverses sources d'information, notamment le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, ont servi à l'établissement du présent document.

c) Des informations de base sur la nature des fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies, comme le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, et sur les dispositions qui régissent la gestion des contributions avant qu'elles soient versées dans un fonds et après leur versement;

d) Une évaluation des difficultés administratives et d'autre nature rencontrées dans l'utilisation du Fonds ou signalées par les donateurs;

e) Les autres types de mécanisme de financement et d'autres questions que le Comité 1540 voudra peut-être étudier;

f) Une évaluation des efforts accomplis jusqu'à présent pour sensibiliser les donateurs aux activités du Comité 1540 et à l'existence du Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement et pour les encourager à faire des dons, ainsi que des propositions concrètes visant à améliorer les efforts dans ce domaine, notamment une campagne diplomatique publique fondée sur un débat interactif avec les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité.

4. Le Bureau des affaires de désarmement inscrit déjà les contributions volontaires au financement des activités relatives à la résolution 1540 (2004) sous un code de projet spécial dans le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, ce qui présente des avantages notables en termes de gains de temps, de frais de lancement, de familiarité des procédures, de souplesse et de frais administratifs par rapport à d'autres options moins bien établies.

5. Aux fins du présent document, le Président du Comité 1540 s'est appuyé sur les hypothèses suivantes concernant la nature du mécanisme de financement, par exemple le Fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires de désarmement :

a) Il doit s'agir d'un fonds de contributions volontaires;

b) Les fonds seraient utilisés conformément aux règles et procédures de l'ONU;

c) Les fonds seraient réservés aux projets et activités relevant de la résolution 1540 (2004);

d) Les donateurs devraient être encouragés à faire des contributions volontaires en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir appuyer un large éventail de projets, étant donné l'ampleur et la diversité des obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004);

e) Les fonds constitués au moyen de contributions volontaires sont à distinguer des ressources allouées directement par l'Assemblée générale au titre du budget ordinaire de l'ONU ou fournies bilatéralement par les voies existantes d'aide extérieure publique.

6. Les hypothèses retenues par le Comité 1540 ou les différentes délégations peuvent être différentes de celles énoncées ci-dessus. Dans ce cas, il importerait que le Comité 1540 se penche sur ces différences avant de poursuivre ses délibérations.

## Objectifs des mécanismes de financement

7. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui offre une vision normative de la solution à apporter au problème des liens entre les acteurs non étatiques et les armes de destruction massive, ne se résume pas à une simple liste de prescriptions concrètes. Étant donné que cette approche laisse une importante marge de manœuvre aux autorités nationales pour la mise en œuvre de la résolution, le mécanisme de financement qui y est associé doit faire preuve d'une grande souplesse. Le Comité 1540 doit également escompter que le mécanisme de financement sera appelé à appuyer différentes sortes de projet et d'activités à travers le monde.

8. Toutefois, les ressources n'étant pas illimitées, le Comité 1540 devrait se poser la question de savoir s'il souhaite définir avec précision les types de projet et d'activité qui seront appuyés par le mécanisme de financement. Par exemple, le Comité voudra peut-être mettre l'accent sur les projets évoqués aux paragraphes ou alinéas pertinents des résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008) ou aligner la durée des projets sur celle du mandat du Comité.

9. Tous les projets appuyés grâce au mécanisme de financement seraient nécessairement conformes aux objectifs et dispositions de la résolution 1540 (2004), mais les donateurs pourraient être sensibles au fait que, dans certains cas, le respect des obligations énoncées dans la résolution peut aider à répondre à d'autres besoins urgents sur le plan national. Cela encouragerait la mise en œuvre de la résolution par l'État concerné. Par exemple, le renforcement des contrôles frontaliers et douaniers conformément à la résolution 1540 (2004) pourrait aussi favoriser la sécurité du commerce.

10. Parmi les projets et activités relevant spécialement de la résolution 1540 (2004), au vu des programmes de travail approuvés qui pourraient être financés sur une base volontaire, on peut citer les suivants :

a) Projets qui appuient le renforcement des capacités ou y contribuent et sont axés sur la mise en œuvre dans les États ou les régions qui doivent faire face à de graves problèmes de ressources;

b) Organisation de réunions régionales et sous-régionales des États demandeurs et des partenaires potentiels;

c) Appui à l'organisation de visites dans les régions et les pays et participation à ces visites, notamment en vue d'aider les États à préparer les prochaines étapes de la mise en œuvre, par exemple en établissant les documents demandés par les États et en proposant une aide en vue de faciliter la mise en œuvre;

d) Engagement de personnel temporaire et de consultants, au cas par cas, en vue de participer à des activités aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États ou de faciliter l'exécution de ces activités;

e) Appui à la désignation d'un interlocuteur ou d'un chef de projet chargé de la résolution 1540 (2004) dans les organes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents qui ont demandé à leurs membres d'appliquer la résolution, notamment élaboration de stratégies régionales de mise en œuvre, le cas échéant.

## Administration et gestion des mécanismes de financement

Trois mécanismes de financement existants sont étudiés ci-après.

### Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies

11. Le Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale est l'un des nombreux fonds généraux d'affectation spéciale de l'Organisation créés conformément aux procédures de l'ONU concernant l'utilisation des ressources extrabudgétaires. Géré par le Bureau des affaires de désarmement, ce fonds d'affectation spéciale contient les sommes versées par divers donateurs et destinées à toutes sortes de projets relevant du large éventail d'activités du Bureau, y compris la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cela signifie que les contributions volontaires à ce Fonds doivent être affectées spécialement à des activités liées aux travaux du Comité 1540, telles que celles indiquées plus haut.

12. En ce qui concerne les montants identifiés au cours des deux dernières années, le Fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires de désarmement a reçu en 2007 et 2008 des contributions volontaires de la part de plusieurs donateurs visant à soutenir une série de séminaires régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004). Les contributions ont été versées à la lumière des informations figurant dans le dossier de projets ayant besoin de financement, qui est disponible sur le site Web du Bureau ([www.un.org/disarmament](http://www.un.org/disarmament)). Les contributions affectées aux séminaires régionaux ont permis la tenue de six séminaires en 2006 et 2007 et d'un séminaire en 2008.

13. Tout projet devant être financé au moyen de contributions volontaires doit être accompagné de prévisions de dépenses sujettes à plusieurs examens. En particulier :

- a) Le chef du service concerné du Bureau des affaires de désarmement mène un examen approfondi du projet afin d'en vérifier la cohérence;
- b) Le chef de la division concernée du Bureau doit approuver le projet;
- c) En collaboration avec le Bureau, le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget examine le projet à des fins d'audit.

Les prévisions de dépenses sont normalement présentées au Directeur de la Division du budget le 1<sup>er</sup> novembre au plus tard, conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/284 relative aux fonds généraux d'affectation spéciale.

14. Si le Comité 1540 envisageait de créer son propre fonds général d'affectation spéciale<sup>1</sup>, un projet devrait être présenté au Secrétaire général ou à l'Assemblée générale, étant donné qu'il n'existe pas de procédure passant par le Conseil de sécurité. Sachant que la création d'une unité administrative telle que le Bureau des affaires de désarmement est soumise aux mêmes conditions et compte tenu du rapport du Secrétaire général recommandant de réduire la prolifération des fonds généraux d'affectation spéciale à l'ONU, le Président du Comité 1540 recommande de continuer d'utiliser le Fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires de

<sup>1</sup> Conformément à l'instruction administrative ST/AI/284 du 1<sup>er</sup> mars 1982. ([http://iseek.un.org/webpgdept525\\_2.asp?dept=525](http://iseek.un.org/webpgdept525_2.asp?dept=525)).

désarmement pour la gestion des contributions volontaires au financement des projets et activités relevant de la résolution 1540 (2004).

### **Fonds d'affectation spéciale multidonateurs**

15. Il s'agit d'un autre type de mécanisme de financement utilisé par de nombreuses institutions des Nations Unies<sup>2</sup> en vue de faciliter la coordination des organismes des Nations Unies afin qu'ils puissent agir en étroite collaboration. Il convient de noter que, bien que le Fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires de désarmement compte plusieurs donateurs, il ne s'agit pas d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Dans le cas d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, plusieurs donateurs peuvent contribuer à un ou plusieurs projets, mais le fonds d'affectation spéciale est géré par un directeur de projet qui répartit les fonds en accord avec les organes de prise de décisions, les organes directeurs et les organes de contrôle.

16. Sur le plan administratif, les fonds d'affectation spéciale multidonateurs ont souvent recours à une « gestion canalisée des fonds ». À cette fin, l'organisme des Nations Unies concerné crée en général, au moyen d'un mémorandum d'accord, un poste d'agent d'administration qui joue le rôle d'interlocuteur administratif direct des donateurs, reçoit leurs contributions, gère les fonds et les transfère à l'organisme des Nations Unies participant, lequel en assume alors la responsabilité sur le plan financier et en matière de programmes.

17. Les programmes conjoints disposent d'autres solutions de gestion en dehors de la gestion canalisée, tels que les systèmes de gestion parallèle ou en commun ou les arrangements alliant ces deux possibilités<sup>3</sup>. Les programmes conjoints réunissent le plus souvent au moins deux organismes des Nations Unies et des autorités nationales ou infranationales ayant établi un plan de travail et un budget unique en vue de réaliser une série d'activités.

### **Prêts non remboursables**

18. Il existe un autre type de mécanisme de financement, à savoir les prêts non remboursables de personnel de sources n'appartenant pas au système des Nations Unies. Ce système permet à un gouvernement ou à une autre entité extérieure au système des Nations Unies d'affecter une personne à un bureau régional des Nations Unies (hors Siège de New York et Offices des Nations Unies à Genève et Vienne) aux fins d'activités de coopération technique. Ces prêts sont en général d'une durée maximale de trois ans et non remboursables, c'est-à-dire sans frais pour l'Organisation en ce qui concerne les traitements, les indemnités, les assurances, etc. Cette option peut faciliter, par exemple, l'affectation d'un directeur de projet relatif à la résolution 1540 (2004) à une région particulière.

---

<sup>2</sup> Voir par exemple celui utilisé par le Programme des Nations Unies pour le développement, à l'adresse suivante : [www.undp.org/mtdf/trustfunds.shtml](http://www.undp.org/mtdf/trustfunds.shtml).

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations concernant les possibilités de financement des programmes conjoints, voir la note d'orientation sur la programmation conjointe du Groupe des Nations Unies pour le développement.

### **Autres considérations**

19. Le Comité 1540 voudra peut-être réfléchir au rôle qu'il souhaite jouer dans l'orientation et l'examen de l'usage qui est fait des contributions volontaires. Le Comité pourrait décider de la meilleure manière d'examiner les présentes propositions de manière transparente, efficace et rationnelle.

### **Participation et financement multisectoriels**

20. La plupart des organismes des Nations Unies étudiés aux fins du présent document font intervenir diverses entités publiques et privées dans leurs activités financées, que ce soit comme donateurs, exécutants, bénéficiaires ou porte-parole. Les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, collaborent souvent avec des organismes des Nations Unies en fournissant l'assistance financière et technique nécessaire. De même, des donateurs privés, tels que des fondations, apportent un soutien financier à des entités des Nations Unies, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

21. À l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États d'élaborer des moyens appropriés de collaborer avec l'industrie et le public et de les informer. Le Comité 1540 peut donner les moyens à ces nombreuses entités publiques et privées de prendre des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). En effet, le Comité semble bien placé pour promouvoir la coopération entre les différents acteurs et explorer les possibilités de financement.

### **Évaluation des difficultés administratives et d'autre nature**

22. S'agissant de l'évaluation des difficultés administratives et d'autre nature rencontrées dans l'utilisation des fonds affectés au Comité 1540 dans le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, il convient de noter que le Bureau des affaires de désarmement a dû confier à son propre personnel de nombreuses tâches administratives liées à l'utilisation et à la gestion des fonds affectés aux séminaires sur la résolution 1540 (2004). Cela a considérablement alourdi la charge de travail du personnel permanent, en particulier les fonctionnaires du service administratif du Bureau.

23. Aucune difficulté d'ordre administratif ou d'une autre nature n'a été signalée par les donateurs ou donateurs potentiels en ce qui concerne l'obtention d'informations sur le Fonds d'affectation spéciale ou les modalités de versement de contributions.

### **Possibilités de sensibilisation**

24. Pour encourager les dons, en particulier en ces temps de récession économique, on pourrait s'employer plus activement à sensibiliser les donateurs potentiels à l'existence du Fonds d'affectation spéciale et aux activités du Comité 1540. Le Bureau des affaires de désarmement a déployé des efforts en vue d'amener des donateurs potentiels à appuyer les séminaires et ateliers régionaux qu'il

organise. Les propositions d'appel de fonds peuvent être consultées sur le site Web du Bureau. Le Bureau a également mené des consultations bilatérales avec des donateurs habituels afin de s'assurer de leur appui constant. Il a en outre pris contact avec plusieurs donateurs potentiels dans le but de recueillir des fonds. Grâce à ces efforts, le montant des contributions versées et annoncées par les donateurs pour 2008 et 2009 a augmenté.

25. En outre, à l'initiative du Président du Comité 1540, le Bureau des affaires de désarmement a organisé, en juillet 2007, une réunion spéciale avec les représentants de fournisseurs potentiels d'assistance. Des réunions similaires pourraient être organisées à l'avenir.

26. Le Comité 1540 pourrait également envisager de relancer les organisations internationales et régionales auxquelles il avait écrit en décembre 2007 au sujet de leurs programmes d'assistance. Par ailleurs, il pourrait mettre au point et lancer une campagne diplomatique publique auprès de la quarantaine de donateurs répertoriés sur son site Web, conformément aux propositions d'assistance approuvées par le Comité.

27. Le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement pourraient également étudier les moyens d'encourager le versement de contributions volontaires.

## **Conclusion**

28. Le Président du Comité 1540 recommande qu'on continue d'utiliser le Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale et de réfléchir aux modalités de contrôle y afférentes. L'utilisation de ce fonds d'affectation spéciale permet au Comité 1540 de faire avancer des projets et des activités presque immédiatement et d'établir une base plus institutionnelle pour l'appui apporté à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), sans pour autant se surcharger de travail ou limiter sa marge de manœuvre s'agissant d'autres sources de financement. Dans cet esprit, le Comité s'emploiera à rechercher les moyens de promouvoir le Fonds grâce à la diplomatie publique et en organisant, comme il l'avait prévu, de nouvelles réunions avec les partenaires souhaitant mettre en œuvre des programmes d'assistance pour l'application de la résolution 1540 (2004).

## Pièce jointe

### **Dispositions pertinentes du rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la question du financement (S/2008/493, annexe)**

114. Le 17 décembre 2007, le Président sortant du Comité 1540 a fait part de certaines observations et suggestions personnelles concernant la manière de faire avancer l'action du Comité (voir S/PV.5806). Il faudrait, selon lui, pour permettre aux experts du Comité d'apporter une assistance plus active à chaque pays concerné, envisager la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale. Le Comité a pu faire des prélèvements sur les fonds réservés au Fonds d'affectation spéciale mondial et régional pour les activités de désarmement géré par le Bureau des affaires de désarmement. Toutefois, avant le récent versement de dons, ces ressources avaient été épuisées. Par ailleurs, à l'occasion d'activités d'information, les États ont clairement réitéré qu'ils souhaiteraient recevoir une assistance dans un certain nombre de domaines pour lesquels il serait nécessaire de disposer de ressources financières additionnelles. Cette assistance concerne notamment :

a) La détermination des domaines d'assistance prioritaires pour l'application de la résolution 1540 (2004), en particulier dans le cas des États qui éprouvent des difficultés à élaborer des rapports sur la mise en œuvre de la résolution, et aussi de ceux qui demandent une assistance dans un domaine précis;

b) L'élaboration des documents nationaux liés à l'application de tous les volets de la résolution 1540 (2004). Cette activité est importante aux fins de la facilitation de l'inventaire des programmes d'assistance multilatéraux ou bilatéraux déjà en place et de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance dans les domaines prioritaires définis par les États;

c) L'organisation : i) de missions d'experts dans chaque pays sollicitant des services consultatifs relatifs à l'application de la résolution, sur une base interdépartementale; et ii) d'ateliers à l'intention des États membres de groupes sous-régionaux ou de groupes d'États ayant des préoccupations communes.

115. Depuis 2006 est apparue la nécessité de mieux tirer parti du financement volontaire pour mener à bien ces activités à une échelle qui corresponde aux besoins des États. Les principaux donateurs se sont dits intéressés par le versement de contributions volontaires à cet effet. Les activités d'assistance pourraient être sensiblement améliorées si les donateurs se voyaient proposer un moyen approprié de dégager des ressources, si les engagements étaient accrus et si l'on tirait pleinement parti de ces contributions volontaires pour mener les activités susmentionnées.

116. Au paragraphe 13 de la résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a demandé au Comité d'examiner les possibilités qui s'offrent pour développer et utiliser plus efficacement les mécanismes de financement existants et de lui en rendre compte au plus tard le 31 décembre 2008.

...

140. Conformément aux dispositions de la résolution 1810 (2008) et pour promouvoir l'application intégrale des dispositions de la résolution 1540 (2004) par tous les États, le Comité recommande au Conseil de :

...

m) Demander au Comité de faciliter les contributions financières volontaires et d'en tirer le meilleur parti pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre, et examiner les possibilités qui s'offrent pour développer et utiliser plus efficacement les mécanismes de financement existants.

---